

fonction inoccupé d'un collège vaclusien est occupé par un cabinet médical. Dans le département de la Haute-Loire, une école de musique s'est installée dans un étage libéré par un collège".

Dans la mesure où le coût salarial d'un collégien décroît quand la taille de l'établissement public augmente – 8900 euros dans les collèges de moins de deux cents élèves, 8100 euros dans ceux de moins de trois cents élèves et 6700 euros dans ceux comptant de cinq cents à six cents élèves, la Cour recommande de redessiner la carte scolaire opposable aux parents, même si elle prend en compte les problèmes de transport des enfants. À l'appui de sa préconisation, elle souligne notamment que les collèges à faible effectif offrent un choix plus resserré de formations : elle relève que "[...] l'éventail des options (deuxième langue vivante, langues anciennes, sport, sciences et technologie) varie selon la taille de l'établissement de deux à sept". De surcroît, elle note que les collèges ruraux de moins de cent élèves connaissent une rotation plus forte des équipes pédagogiques, composées en partie d'enseignants contractuels et/ou exerçant sur deux postes à temps partiel.

Elle explore deux évolutions possibles, déjà prévues sans être néanmoins sérieusement évaluées. D'une part, le regroupement des collèges devrait s'inscrire dans la création de réseaux comportant des écoles élémentaires, un collège et au moins un lycée. Elle donne l'exemple de l'expérimentation du territoire éducatif rural (TER) de Decize dans la Nièvre, menée dans le cadre du plan France Ruralités. Il s'agit d'un dispositif associant "l'intercommunalité, le département, d'autres services sociaux ou de santé et les associations locales". Il existe actuellement 203 TER.

D'autre part, la création d'internats en milieu rural constitue un moyen de résoudre la question des transports scolaires, d'améliorer l'attractivité d'établissements publics de regroupement et de proposer aux familles une solution à l'enclavement de certains territoires et à leurs "problématiques sociales". La Cour livre l'exemple du département de l'Aude qui offre six internats comportant 263 places.

Selon la Cour, l'enseignement privé devrait être "associé" à cette refonte de la carte scolaire imposée par le choc démographique, bien que celle-ci ne lui soit pas opposable, afin de le contraindre à prendre des mesures tendant à instaurer une plus grande mixité sociale dans ses établissements. Néanmoins, elle ne dégage aucune voie permettant d'y parvenir. Elle met simplement en évidence l'inefficacité de certains dispositifs. Ainsi, l'instauration d'un "bonus mixité sociale" complétant les contributions obligatoires de la collectivité publique n'a produit aucun effet dans le ressort de la Communauté européenne d'Alsace.

Conclusion

L'adaptation du maillage des collèges à laquelle aspire la Cour pour des raisons de gestion des finances publiques dans le contexte du choc démographique devrait intervenir de façon pragmatique. Ainsi, la fermeture de collèges ruraux ne va pas spontanément de soi. En dépit des inconvénients du maintien de structures à faibles effectifs qu'elle a relevés, la Cour note aussi, au passage, que le taux de réussite au diplôme

La Cour traite par ailleurs de la question démographique.

- Elle estime que la baisse du nombre de collégiens pourrait atteindre 12 % de 2026 à 2036.

- Elle constate que vingt départements ruraux (par exemple 03, 05, 16, 24, 58, 62, 80) pourraient voir un cinquième du nombre de leurs collèges contraints à la fermeture (il existe déjà des locaux vides transformés en établissements médico-sociaux par exemple).

- Elle considère que la carte scolaire doit être revue pour tenir compte de cette baisse démographique mais aussi pour améliorer globalement l'objectif de mixité sociale (elle préconise de constituer des réseaux écoles, collèges lycées comme à Decize dans la Nièvre).

- Compte tenu de sa recommandation tendant à contraindre davantage l'enseignement privé à contribuer à l'effort de plus grande mixité sociale, elle propose donc de l'associer aussi à cette réflexion. Pour autant, elle ne va pas jusqu'à préconiser de rendre opposable la carte scolaire aux établissements confessionnels.

Conclusion :

Il me semble que la Cour invite les pouvoirs publics à prendre à bras-le-corps la question de la mixité sociale à la faveur du choc démographique en cours en tant que celui-ci rend indispensable une refonte de la carte scolaire. Dans ce cadre, elle souhaite que l'État contraigne davantage l'enseignement privé à l'effort commun mais ne s'aventure pas à parler de mutualisation des deux écoles ni à aller jusqu'à demander de rendre la carte scolaire à venir opposable aux établissements confessionnels.

En tout état de cause, les constats qu'elle effectue apportent un peu plus d'eau à notre moulin.

du brevet des collèges y est un peu meilleur qu'ailleurs : 89 % contre 87 % en milieu urbain. Les dispositifs actuellement en cours de développement (TER, internats) restent, quant à eux, encore insuffisamment évalués pour en tirer des conclusions pertinentes.

En ce qui concerne l'association des établissements privés du second degré à l'objectif global d'amélioration de la mixité sociale, elle reste à ce stade largement un vœu pieux, si l'on peut dire. Le protocole d'accord du 13 mai 2023 conclu entre l'État et le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC) n'a produit aucun effet et les mesures extralégales d'incitation expérimentées par certaines collectivités territoriales ont échoué, comme l'indique la Cour.

Par conséquent, seule la sortie du système de financement public de l'enseignement catholique constitue le moyen de s'emparer à bras-le-corps à la fois de la question de l'adaptation du réseau des collèges, au travers notamment de la prise en compte des contraintes immobilières soulevées par le retour dans l'enseignement public d'au moins un million et demi d'élèves de la maternelle à la terminale, et de celle posée par le rétablissement d'une égalité des droits et des chances des enfants.

Dominique Goussot, responsable de la commission Droit et Laïcité de la Libre Pensée □